Service départemental d'incendie et de secours

Yvelines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

www.sdis78.fr

Campagne départementale de prévention des incendies 2015

Dossier de presse

Février 2015

ENSEMBLE SAUVONS DES VIES
DÉTECTEUR DE FUMÉE VIES SAUVÉES

“ Edito

On l’ignore souvent, mais c’est depuis le département des Yvelines que la loi visant à rendre obligatoire les Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumées (DAAF) dans les habitations a fait son chemin jusqu’au Parlement.

Suite au drame de la perte de sa fille de 16 ans dans un incendie de pavillon en 2002 sur la commune de Chavenay, une mère de famille est scandalisée devant le constat qu’aucun texte n’oblige ou n’oriente les particuliers à protéger leur famille face à un tueur en série à la fois sournois, rapide et violent : **l’incendie domestique**.

Elle s’engage pour convaincre ses proches, puis un parlementaire de la nécessité d’une action basée sur le modèle d’autres pays d’Europe qui ont vu le nombre de morts par incendie chuter de 50% en moyenne. On estime alors que seulement 2 % des foyers français sont équipés, contre 90 % au Royaume Uni.

Après les combats pour convaincre et l’engagement des procédures nécessaires, la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, déposée par les députés Morange et Meslot, impose enfin que l’occupant de tout logement devra installer au moins un DAAF à partir du 08 mars 2015 et l’entretenir.

Le Service départemental d’incendie et de secours des Yvelines (Sdis78) renforce, en partenariat avec la Préfecture des Yvelines, sa campagne de sensibilisation du grand public sur les risques d’incendies domestiques.

Les agents du Sdis 78 sont encouragés à se protéger, **dès maintenant** ,par un geste simple : **l’installation d’un détecteur de fumée, pour leurs logements** et à se mobiliser en faveur du grand public afin de les sensibiliser sur la nécessité de s’en équiper.

ENSEMBLE SAUVONS DES VIES
DÉTECTEUR DE FUMÉE VIES SAUVÉES

Sommaire

INCENDIES DOMESTIQUES

Pourquoi s'inquiéter ?
Comment être averti à temps ?

UNE GRANDE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Une campagne départementale de prévention et de sensibilisation

LES CONSEILS EN CAS D'INCENDIE

LES DIX CONSEILS DE SÉCURITE INCENDIE

CONTACTS PRESSE

ENSEMBLE SAUVONS DES VIES
DÉTECTEUR DE FUMÉE
VIES SAUVÉES

“ Incendies domestiques

Pourquoi s’inquiéter ?

Parce que l’on compte près de 83 000 incendies domestiques par an, soit deux fois plus qu’il y a vingt ans, ce qui représente 1 intervention toutes les sept minutes pour les sapeurs-pompiers.

Car les incendies provoquent chaque année, près de 800 décès et 10 000 blessés, dont 3000 avec une invalidité lourde.

Parce que l’intoxication par inhalation de fumée est à l’origine de 80 % des décès et représente la 2ème cause de mortalité par accident domestique chez les enfants de moins de 5 ans après la noyade.

Parce que statistiquement, 1 Français sur 3 sera victime d’un incendie au cours de sa vie.

Parce que 70 % des incendies se déclenchent le jour, 70 % des incendies mortels se produisent la nuit, faute d’avertissement.

Et parce les fumées tuent ! En effet 2/3 des victimes d’un incendie succombent, asphyxiées, la nuit, dans leur sommeil.

Elles ne réveilleront pas les occupants de l’habitation !

Les fumées sont toxiques !

Ce ne sont généralement pas les flammes qui sont mortelles, mais bien les fumées. Entre autre, le monoxyde de carbone et le cyanure qu’elles produisent plongent les victimes dans un sommeil profond et réduisent leurs capacités motrices et leurs sens.

Les fumées sont rapides !
En cas d’incendie, vous n’avez que 3 minutes pour évacuer votre habitation.

Les fumées sont épaisses !
Les fumées sont épaisses. Elles piquent les yeux et vous empêcheront de trouver la sortie.

Les fumées sont chaudes !
L’air atteint 315° en moins de 5 minutes.

Les fumées sont propageantes !
Très chaudes, elles propagent aussi l’incendie.

ENSEMBLE SAUVONS DES VIES
DÉTECTEUR DE FUMÉE VIES SAUVÉES

Comment être averti à temps ?

En installant un détecteur avertisseur autonome de fumée

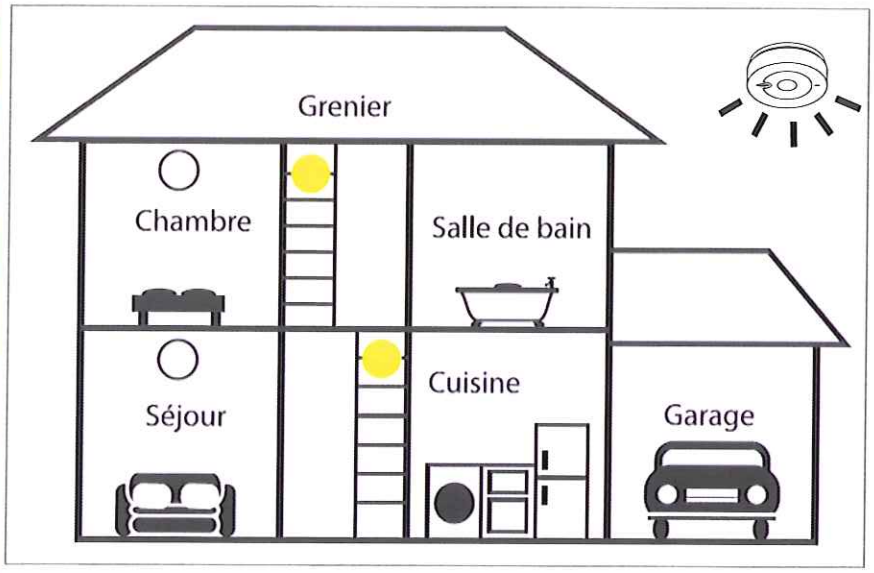

Exposé à un début d'incendie, il émettra un signal sonore de 85 décibels.

Installez au MINIMUM un DAAF par étage :

- Prioritairement dans les couloirs menant des chambres vers l'extérieur de l'habitation, mais aussi dans les espaces de vie (où le feu est le plus propice à se déclarer).
- Idéalement, sur chaque palier et dans chaque chambre.

À quoi ça sert ?

✓ **Le détecteur de fumée** est un appareil permettant de vous alerter d'un début d'incendie dans votre logement grâce à l'émission d'un signal sonore.

✓ **Il vous réveille** si le feu se déclare pendant votre sommeil.

✓ **Il vous permet de réagir** dès le début de l'incendie quand vous êtes éveillé.

Quelle obligation pour les logements ?

L'article L. 129-8 du code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements.

L'installation du détecteur incombe au propriétaire du logement. Dans le cas d'une location, le propriétaire s'assure du bon fonctionnement du détecteur lors de l'état des lieux.

L'occupant, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur (sauf dans les cas cités à l'article R. 129-13 du code de la construction et de l'habitation).

Tous les logements doivent être équipés d'un détecteur d'ici le 8 mars 2015

ENSEMBLE SAUVONS DES VIES
DÉTECTEUR DE FUMÉE VIES SAUVÉES

Quel modèle choisir ?

Lorsque vous achetez votre ou vos détecteur(s), vérifiez bien qu'il soit conforme à la norme EN 14604 (cela doit être inscrit sur le détecteur et sur son emballage).

Cette norme garantie au minimum les points suivants :

- ✓ Un signal sonore d'alarme averti de la présence du fumée.
- ✓ Un signal spécifique différent indique la faiblesse des piles.
- ✓ Le détecteur doit comporter un bouton test permettant de vérifier son bon fonctionnement.
- ✓ Le sigle CE doit être visible sur l'emballage du détecteur.
- ✓ Préférez les détecteurs qui possèdent la marque NF qui vous assure un meilleur suivi de la qualité.

Où fixer votre (ou vos) détecteur(s) de fumée ?

Le positionnement des détecteurs dépend de la configuration de votre logement. La réglementation précise qu'au moins un détecteur de fumée doit être installé afin de permettre la détection précoce d'un incendie.

Cependant, certaines règles générales sont à adopter :

Position :

- ✓ En partie supérieure : au plafond ou à défaut en partie haute de la paroi verticale.
- ✓ A distance des autres parois : au moins 30 cm des bords et environ 1 m des portes.
- ✓ Eloigné des luminaires.

Emplacements à privilégier :

- ✓ Dans ou près des chambres.
- ✓ Dans le couloir menant aux chambres.
- ✓ A distance des éléments de cuisson, sources d'humidité.

ENSEMBLE SAUVONS DES VIES
DÉTECTEUR DE FUMÉE
VIES SAUVÉES

Points de vigilances !

Il est interdit d'installer des détecteurs de fumées dans les parties communes des immeubles collectifs.

✓ Si votre logement possède plusieurs niveaux, il est recommandé de fixer au moins un détecteur par étage.

✓ Lorsqu'il est impossible d'installer le détecteur au plafond (par exemple plancher chauffant), il est possible de le positionner sur une paroi verticale, à 30 cm en dessous du plafond, en l'éloignant des coins.

Entretien

Comment vérifier et assurer le bon fonctionnement de votre détecteur ?

✓ Appuyez quelques secondes sur le bouton « test » afin de vérifier le fonctionnement de l'alarme et dépoussiérez régulièrement votre détecteur pour éviter qu'il ne s'encrasse. Il est recommandé d'effectuer ces opérations une fois par mois.

✓ Pensez à remplacer la ou les piles. Un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont à changer.

Remarque : *sur les modèles avec une pile scellée, la durée de vie est généralement de 10 ans, l'appareil entier devra être remplacé une fois la pile usée.*

Comment informer son assureur ?

✓ Vous devez informer votre assureur habitation de l'installation du détecteur de fumée à l'aide d'une attestation que vous pouvez trouver (annexe de l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation, Journal officiel du 14 mars 2013).

ATTESTATION D'INSTALLATION D'UN DETECTEUR DE FUMEE

A remettre à l'assureur

Conformément à l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation, publié au journal officiel le 14 mars 2013

Je soussigné .....

détenteur du contrat d'assurance n° .....

atteste avoir installé ..... détecteur(s) de fumée normalisé conforme à la norme NF EN 14604 au sein du logement que j'occupe à l'adresse suivante

.....

.....

Fait à .....

Le .....

Signature

Elle peut être aussi téléchargée sur les sites de certains fournisseurs de DAAF.

“ Une grande campagne de sensibilisation

Une campagne départementale de prévention et de sensibilisation a débuté en 2014. Elle s’appuie sur la nécessité de s’équiper de détecteur de fumée.

Agir sans attendre !

Alerter sur le danger

La campagne sensibilise les Yvelinois selon trois constats :

- Personne n’est à l’abri d’un incendie.
- Un incendie peut se déclarer en quelques minutes par simple négligence.
- Un incendie devient très vite incontrôlable et s’accompagne souvent de conséquences humaines et matérielles dramatiques.

Donner les clés de la prévention

La campagne diffusée auprès du grand public informe sur les règles de base de prévention :

- Comment éviter les risques ?

  En faisant vérifier ses installations électriques et de chauffage et en adoptant les bons comportements.

- Comment détecter un incendie à temps ?

  En équipant son habitation d’au moins un détecteur de fumée.

Un message fort !

“ Ensemble, sauvons des vies

La campagne s’appuie sur un slogan qui associe nos institutions au grand public dans cette démarche de prévention. **Cette démarche participative doit inciter le public à s’équiper**, sans attendre le 8 mars 2015.

Et après le 8 mars 2015 !

La campagne se poursuivra courant 2015, en incitant le public à apprendre les bons comportements, les bons réflexes et les gestes qui sauvent en cas d’incendie.

Affiches et visuels

Plusieurs affiches et dépliants ont été créés pour cette campagne. Ils ont été imprimés en grand nombre et sont distribués au public par les sapeurs-pompiers des Yvelines dans les centres de secours et par les partenaires associés à cette opération.

Web

Les sites internet du Sdis 78 www.sdis78.fr et www.sp78.tv et plusieurs sites partenaires ont consacrés bons nombres d'articles et magazines sur ce sujet, rassemblant l'ensemble des informations sur les risques d'incendie domestiques et les moyens de prévention avec la possibilité de télécharger nos visuels et le texte de loi.

Flashez pour visualiser !

Stickage de nos véhicules

10 fourgons d'incendie ont été équipés en 2014 d'un visuel participatif comportant comme slogan « Ensemble, sauvons des vies ». L'objectif étant d'inciter le public à s'équiper pour tenter de réduire le nombre de victimes des incendies domestiques.

Spot vidéo

Un premier spot vidéo incitatif de 30 secondes vient d'être réalisé. Notre objectif est de le diffuser largement sur nos télés locales et dans les salles de cinéma Yvelinoises. Un second spot viendra compléter cette première production en cours d'année afin de pérenniser nos messages de prévention à plus long terme.

Spot radio

Un spot radio a été diffusé sur l'ensemble du département avec l'aide d'une radio locale et celui-ci devrait être rediffusé très prochainement.

Facebook

Notre page Facebook n'est pas en reste et participe également largement à la diffusion de nos messages de prévention. Elle est une source importante d'échange avec le public et nous renforcerons notre campagne 2015 par de nombreuses publications concernant les incendies domestiques.

ENSEMBLE SAUVONS DES VIES
DÉTECTEUR DE FUMÉE VIES SAUVÉES

“ Les conseils en cas d’incendie

Appelez les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112, pour leur permettre d’être sur les lieux et d’intervenir le plus rapidement possible.

✓ Retenez cette expression :

« là où il y a de la fumée, il ne faut pas aller »

Les fumées libérées lors d’un incendie sont plus mortelles que les flammes car elles sont chaudes et toxiques, et provoquent des asphyxies. Si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir devant le nez et baissez-vous, l’air frais se trouve près du sol.

Adaptez votre comportement à la situation

Si l’incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l’éteindre immédiatement :

- Évacuez les lieux.
- Fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre appartement, cela retardera la propagation du feu et des fumées.
- Sortez par l’issue la plus proche.

Si l’incendie se déclare dans un autre logement ou dans les parties communes de l’immeuble :

- Restez chez vous, les fumées dues à l’incendie risquent d’envahir les couloirs et les escaliers (les gazs chauds montent), rendant les dégagements impraticables et dangereux.
- Fermez la porte de votre appartement, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide.
- Manifestez-vous à la fenêtre, pour que les sapeurs-pompiers vous voient.

ATTENTION, dans tous les cas :

Si vous devez ouvrir une porte, vérifiez la présence de fumées d’un incendie en prenant un maximum de précautions :

- Commencez par une ouverture de quelques centimètres, sans chercher à passer la tête, et en vous tenant prêt, immédiatement, à bien refermer la porte en cas de présence de fumées.
- Ne prenez jamais l’ascenseur, prenez l’escalier.

ENSEMBLE SAUVONS DES VIES
DÉTECTEUR DE FUMÉE VIES SAUVÉES

“ Les dix conseils de sécurité incendie

- Sensibilisez votre famille aux risques d'incendie et faites des exercices d'évacuation.
- Stockez les produits inflammables loin de toute source de chaleur.
- Installez au moins un DAAF à chaque étage de votre habitation.
- Ne laissez pas d'appareils électriques allumés sans surveillance.
- Ne laissez jamais de bougies allumées sans surveillance et maintenez les éloignées des matériaux inflammables.
- Eteignez toujours complètement vos cigarettes dans des cendriers et ne fumez pas dans votre lit.
- Gardez les briquets, allumettes hors de portée de vos enfants.
- Ne laissez jamais une poêle ou une casserole sur le feu sans surveillance.
- Ne laissez jamais de vêtements sur un radiateur ou trop prêt d'une source de chaleur.
- Apprenez les numéros d'urgence (18 / 112) à tous les membres de la famille. Cela vous fera gagner un temps précieux en cas d'incendie.